

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU  
DEVELOPPEMENT DURABLE  
SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**ARRETE n° PREF-DCDD-2008- 0194**  
**portant prescriptions complémentaires aux dispositions de l'arrêté préfectoral**  
**n°D1-81-649 du 05 août 1981 et portant prescriptions complémentaires applicables**  
**à la station-service BP située sur l'Aire de la Chaponne à SCEAUX**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, Livre V « prévention des pollutions, des risques et des nuisances et notamment ses articles L. 512-3, R.512-9 et R.512-31 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°D1-81-649 du 05 août 1981 ;

VU le rapport de la subdivision de l'Yonne de la DRIRE, inspection des installations classées, établi le 14 janvier 2008 à la suite de l'inspection des installations réalisée le 07 janvier 2008 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 25 février 2008 ;

VU la commande signée par la société BP France en date du 25 janvier 2008 auprès de la société ATI Services et concernant l'assistance à la réalisation d'une étude de dangers ;

CONSIDERANT que la dernière étude de dangers remise par l'exploitant est insuffisante et ne prend pas en compte tous les scénarii d'accidents qui peuvent avoir lieu sur le site ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article R.512-31 du Code de l'Environnement stipulant que des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ; qu'ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement rend nécessaires ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE :**

### Article 1<sup>er</sup> – **Remise d'une nouvelle étude de dangers**

La société BP France est tenue de déposer, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, une nouvelle étude de dangers de ses installations situées sur l'Aire de la Chaponne sises sur le territoire de la commune de SCEAUX.

Le contenu minimal de la dite étude est détaillé à l'article R.512-9 du Code de l'Environnement.

### Article 2 : - **Publicité**

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie de SCEAUX pendant une durée minimum d'un mois.

Une copie de l'arrêté sera conservée aux archives de la mairie et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces deux formalités sera dressé par le maire de SCEAUX et renvoyé à la préfecture de l'Yonne (Direction des Collectivités et du Développement Durable- Service du Développement Durable).

Un extrait de cet arrêté sera également publié, par les soins du préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux.

### Article 3 – **Délais et voies de recours**

L'exploitant peut saisir le tribunal administratif sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'intérieur de ce délai, il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux, ou le ministre chargé des installations classées pour la protection de l'environnement d'un recours hiérarchique qui n'interrompt en aucune façon le délai de recours contentieux (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).

### Article 4 – **Exécution**

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le chef de la subdivision de l'Yonne de la DRIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la Société BP France, et dont une copie sera adressée :

- au Sous-Préfet d'AVALLON,
- au Maire de SCEAUX ,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- à la Directrice Régionale de l'Environnement,
- au Chef du Groupe de Subdivisions Nièvre/Yonne à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à Auxerre,
- au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- au Directeur Départemental de l'Équipement,
- au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne,
- au Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civile,
- au Lieutenant Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de l'Yonne,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Fait à Auxerre, le **22 AVR. 2008**

Pour le Préfet,  
Le Sous Préfet,  
Secrétaire général de la préfecture

  
Maurice DACCORD